

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_139-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-139

VIE COURANTE
10- ENVIRONNEMENT - ENERGIES

Fonds de concours Maîtrise de l'énergie et Energies renouvelables – Attribution de fonds de concours aux communes d'Arzano, Querrien et Quimperlé et avenant à la convention 4 avec Arzano (annexe)

En 2017, Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et en 2020, le Plan Climat a été approuvé fixant des objectifs ambitieux pour le territoire.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal et les fonds de concours mis en place depuis 2011 concourent à accompagner les communes pour le relever.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

Attributions

Les attributions suivantes sont proposées :

Commune	Projet	Fonds de concours
Arzano	Audit énergétique du Dojo	1 425 €
Arzano	Travaux du Dojo	66 232 €
Arzano (CCAS)	Audit énergétique EHPAD	2 850 €
Arzano (CCAS)	Audit énergétique Centre Alzheimer	2 150 €
Querrien	Etudes de faisabilité pour réseaux de chaleur bois	2 975 €
Quimperlé	Installation photovoltaïque Tribune annexe Jean Charter	14 497,50 €
Quimperlé	Installation photovoltaïque Espace Benoite Groult	21 843,50 €
Quimperlé	Installation photovoltaïque Ecole maternelle Kersquine	48 752,50 €
Quimperlé	Installation photovoltaïque Ecole élémentaire du Lézardeau	30 296 €
		191 021,50 €

Avenant

Par délibération en date du 28 mars 2019, Quimperlé Communauté a attribué un fonds de concours d'un montant de 740 € à la commune de Arzano pour une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

Une convention a été signée le 25 avril 2019 pour une durée de 3 ans.

Les états des dépenses visés de la trésorerie pour le versement du fonds de concours ne sont pas parvenus à ce jour et la convention est devenue caduque.

Il est donc proposé un avenant à la convention sur sa durée pour permettre le versement du fonds de concours à la commune.

Les projets de convention et avenant sont annexés à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les attributions et les versements des fonds de concours
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'opération correspondantes et l'avenant à la convention pour la commune de Arzano

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les attributions et les versements des fonds de concours
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'opération correspondantes et l'avenant à la convention pour la commune de Arzano

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_139-DE

Convention Fonds de Concours Energie

Avenant à la convention n°4
liant Quimperlé Communauté
et la commune de ARZANO
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 30 juin 2022,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de Arzano, sise, 1 place de la mairie - 29300 Arzano, représentée par Madame Anne BORRY, Maire

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 mars 2019, Quimperlé Communauté a attribué un fonds de concours d'un montant de 740 € à la commune de Arzano pour une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

Une convention a été signée le 25 avril 2019 pour une durée de 3 ans.

Les états des dépenses visés de la trésorerie pour le versement du fonds de concours ne sont pas parvenus à ce jour et la convention est devenue caduque.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant porte sur la durée de convention prorogée de 12 mois pour permettre le versement du fonds de concours.

Les autres articles de la convention du 25 avril 2019 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Arzano,

Sébastien MIOSSEC

Anne BORRY

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_139-DE

Convention Fonds de Concours Maîtrise d'énergie

Convention n°6
liant Quimperlé Communauté
et la commune de Arzano
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 30/06/2022,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de Arzano, sise, 1 place de la mairie - 29300 Arzano, représentée par Madame Anne BORRY, Maire, habilité par la délibération du 14/10/2020,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté a réaffirmé sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours énergies renouvelables à la commune de Arzano voté lors du conseil communautaire du 30/06/2022.

La commune de Arzano a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- la réalisation d'un audit énergétique et de travaux d'amélioration de la performance énergétique du dojo

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de Arzano en date du 14/10/2020.

Le montant de ces opérations est de 498 738 € HT.

Bâtiments	Type de prestations	Prévisionnel HT	Montant HT après subventions	Participation FdC
Dojo	Audit énergétique	2 850 €	2 850 €	1 425 €
	Travaux	495 738 €	210 738 €	66 232 €*

* le calcul du fonds de concours est détaillé en annexe.

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **67 657 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,



Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Arzano,

Anne BORRY

ANNEXES

DETAIL DU CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

	Travaux de rénovation du DOJO
Performance énergétique du projet	Cep projet < Cep réf - 40%
Forfait aide pour le projet	120 €/m ²
Surface du projet	381 m ²
Montant aide	45 720 €
Bonus ENR	Bois = 2 200 €/tep
Consommation du projet	4,128 tep/an
Montant Bonus ENR	9 082 €
Bonus utilisation de matériaux biosourcés	30 €/m ²
Montant Bonus Biosourcés	11 430 €
Montant total aide	66 232 € < au plafond de 100 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostics amiante plomb	2 580,00 €	Etat – DETR 2019	50 000 €
Maitrise d'œuvre	33 559,60 €	Etat - DSIL	100 000 €
Travaux (dont CT, SPS)	434 115,81 €	Région Bretagne (AMI)	100 000 €
Travaux hors marché	5 483,06 €	CD 29 (Contrat de Territoire)	35 000 €
Mobilier, tapis	20 000 €	Quimperlé Communauté - Fonds de concours économies d'énergie	66 232 €
		Autofinancement commune (29%)	144 506,47 €
TOTAL	495 738,47 €	TOTAL	495 738,47 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_139-DE

Convention Fonds de Concours Maîtrise d'énergie

Convention n°7
liant Quimperlé Communauté
et le CCAS de la commune de Arzano
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 30/06/2022,

ET

D'AUTRE PART,

Le CCAS de la commune de Arzano, sise, 1 place de la mairie - 29300 Arzano, représentée par Madame Anne BORRY, Présidente, habilitée par la délibération du conseil d'administration du 06/04/2022.

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté a réaffirmé sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours énergies renouvelables au CCAS de la commune de Arzano voté lors du conseil communautaire du 30/06/2022.

Le CCAS de la commune de Arzano a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- la réalisation d'un audit énergétique à l'EHPAD
- la réalisation d'un audit énergétique au centre Alzheimer

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération du CCAS de la commune de Arzano en date du 06/04/2022.

Le montant de ces opérations est de 10 000 € HT.

Bâtiments	Type de prestations	Prévisionnel HT	Montant HT après subventions	Participation FdC
EHPAD	audit énergétique	5 700 €	5 700 €	2 850 €
Centre Alzheimer	audit énergétique	4 300 €	4 300 €	2 150 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **5 000 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

**La Présidente du CCAS
de la commune de Arzano,**

Sébastien MIOSSEC



Anne BORRY

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_139-DE

Convention Fonds de Concours Energies renouvelables

Convention n°8
liant Quimperlé Communauté
et la commune de Quimperlé
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 30/06/2022,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de Quimperlé, sise, 32 rue de Pont Aven - 29300 Quimperlé, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, habilité par une délibération du 18/05/2022,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté a réaffirmé sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours énergies renouvelables à la commune de Quimperlé voté lors du conseil communautaire du 30/06/2022.

La commune de Quimperlé a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques dans différents bâtiments communaux

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de Quimperlé en date du 18/05/2022.

Le montant de ces opérations est de 293 278 € HT.

Bâtiments	Puissance	Prévisionnel HT	Montant HT après subventions	Participation FdC
Tribune annexe Jean Charter (tennis)	30 kWc	36 848 €	28 995 €	14 497,50 €
Espace Benoite Groult	35 kWc	55 518 €	43 687 €	21 843,50 €
Ecole maternelle Kersquine	100 kWc	123 911 €	97 505 €	48 752,50 €
Ecole élémentaire Lézardeau	35 kWc	77 002 €	60 592 €	30 296 €
	200 kWc	293 278 €	230 778 €	115 389,50 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **115 389,50 €**

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Quimperlé,



Sébastien MIOSSEC

Michaël QUERNEZ

Annexe

Plan de financement prévisionnel Installations photovoltaïques sur la commune de Quimperlé

DEPENSES	Production en kWc	Panneaux photovoltaïques HT	Modification structure	Etudes	Montant HT	RECETTES		
						DSIL	Olé co	Ville de Quimperlé
						21,3%	39,3%	39,3%
Tribunes A. Stade J Charter	30	29 905 €	6 943 €		36 848 €	7 853 €	14 498 €	14 498 €
Espace Benoite Groult	35	51 853 €		3 665 €	55 518 €	11 831 €	21 844 €	21 843 €
Maternelle Kersquine	100	108 440 €	5 000 €	10 471 €	123 911 €	26 406 €	48 753 €	48 752 €
Elémentaire Lézardeau	35	49 161 €	24 176 €	3 665 €	77 002 €	16 410 €	30 296 €	30 296 €
TOTAL HT		239 359 €	29 176 €	17 800 €	293 278 €	62 500 €	115 390 €	115 389 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_139-DE

Convention Fonds de Concours Energies renouvelables

Convention n°2
liant Quimperlé Communauté
et la commune de Querrien
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 30/06/2022,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de Querrien, sise, 7 place de l'église - 29310 Querrien, représentée par Monsieur Stéphane CADO, Maire, habilité par une délibération du 12/05/2022,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté a réaffirmé sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours énergies renouvelables à la commune de Querrien voté lors du conseil communautaire du 30/06/2022.

La commune de Querrien a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation de deux études de faisabilité pour la mise en place de réseaux de chaleur bois :

- Le 1^{er} concerne la médiathèque, l'ancienne école privée et le centre d'accueil Ti Ma BRo
- Le 2^{ème} concerne la salle multifonction et l'école publique

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de Querrien en date du 12/05/2022.

Le montant de ces opérations est de 5 950 € HT.

Bâtiments	Type de prestations	Prévisionnel HT	Montant HT après subventions	Participation FdC
- Médiathèque - Ancienne école - Ti Ma Bro	Etude de faisabilité	5 950 €	5 950 €	2 975 €
- Salle multifonctions - École publique	Etude de faisabilité			

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **2 975 €**.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Querrien,



Sébastien MIOSSEC

Stéphane CADO